

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Prestations d'accompagnement technique pour l'exécution de la concession de délégation de service public (DSP) des marchés d'approvisionnement par le cabinet CBG TERRITOIRES»

2025-D- 076

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4, et L. 2122-23,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le Maire en date du 8 février 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°24.22.2 en date du 7 octobre 2024 portant concession de service public relative à la gestion des marchés d'approvisionnement de la ville de Villeneuve-Saint-Georges – Approbation du contrat et choix du concessionnaire.

Vu la délibération n° 25.5.5 du Conseil Municipal en date du 29/04/2025 portant vote du budget primitif 2025 - budget principal de la ville de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant dans la continuité de la procédure de passation de la DSP la commune souhaite se faire accompagner d'une assistance technique pour l'exécution de la nouvelle convention et en particulier le suivi des obligations contractuelle de la SEMACO, ainsi que toutes éventuelles autres prestations techniques connexes.

Considérant la nécessité pour la ville de Villeneuve-Saint-Georges que l'exécution de la procédure de Délégation de Service Public se réalise dans les meilleures conditions,

Considérant la nécessité pour la ville de Villeneuve-Saint-Georges de se faire assister techniquement par un cabinet spécialisé pour réaliser ce suivi de l'exécution de la Délégation de Service Public,

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer le contrat avec CBG TERRITOIRES situé 67, Rue Championnet 75018 Paris pour un montant de 900 euros H.T. par réunion de suivi de la DSP, soit une par mois pour la partie forfaitaire et de 150 euros H.T. par heure pour la partie à option, pour une durée d'un an à compter de sa conclusion, renouvelable une fois par tacite reconduction dans un maximum de 39 999 euros H.T.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée au budget des exercices considérés.

Article 4 : Indique que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame le Maire,
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME